Réunion du 27 novembre 2024

Convocation du 22 novembre 2024

Conseillers présents: M. DEMEAUX, Mme VALLERAND, M. LECERF, M. VIEVILLE, M.

BOUDJEMA, M. CAMBRAYE, M. DAMEZ, Mme DEHAY, Mme

LIBAN, M. PIERROT, Mme REMERE, Mme SOYEUX

Conseillers excusés: M. THOMAS donne pouvoir à M. LECERF

Mme REMERE a été nommée secrétaire de séance.

Pour rappel, lors de la séance du 11 avril 2024, les conseillers ont sollicité l'envoi du compte-rendu du Conseil précédent en pièce jointe de la convocation afin d'éviter une relecture complète pour l'approbation.

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 août 2024 approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour

<u>POINT N°1</u> Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Rivières

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Rivières arrêté par délibération du 30 septembre 2024.

Un PLUI permet de poser les orientations d'aménagement à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des Trois Rivières en matière de développement économique, d'habitat, d'équipements et de mobilité et présente un projet qui limite l'artificialisation des sols pour la préservation des espaces naturels et agricoles.

En application de l'Article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 26 communes en version dématérialisée et également notifié aux communes lors du conseil communautaire du 30 septembre 2024.

En application des dispositions de l'Article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUI arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'Article L 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet du PLUI à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et .L 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de communes des Trois Rivières soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis dans les délais impartis.

<u>Il est donc proposé au conseil municipal</u> de donner son avis sur le projet de PLUI arrêté le 30 septembre 2024 par le conseil communautaire des Trois Rivières.

Vυ

- le Code Général des Collectivités Territoriales;
- le Code de l'Urbanisme ;
- la délibération du 29 juin 2017, prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres;
- le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en conseil municipal en date du 30 mai 2022;
- le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 ;
- les conférences des maires qui se sont tenues les :
 - 14 mars 2019: présentation du groupement en charge du PLUi et de la démarche
 - o 4 février et 20 octobre 2020 : présentation du diagnostic et des enjeux
 - o 24 mars 2022 et le 15 juin 2022 : présentation du PADD
 - 11 janvier et 12 septembre 2024 : présentation de la traduction du PADD : règlement écrit et graphique et OAP
- la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet du PLUI des Trois Rivières et tirant le bilan de la concertation en date du 30 septembre 2024;
- le dossier d'arrêt de projet du PLUi des Trois Rivières et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes;

A l'issue des débats, le conseil municipal émet un avis favorable avec les remarques listées ciaprès, sur le projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire des Trois Rivières du 30 septembre 2024.

Remarques: Sur le règlement écrit, le chapitre concernant les couleurs des menuiseries est incohérent. Il est écrit « Les menuiseries extérieures, volets ou persiennes doivent être d'une tonalité se rapprochant des teintes figurant dans la fiche conseil « couleur des menuiseries » annexée au Document n°4.2 Règlement écrit (Annexes au règlement écrit) -Titre3-Chapitre1. Le blanc est également autorisé. Sont interdits les tons, bois lasuré, le blanc, les teintes claires, trop agressives dans le paysage environnemental, ou effet de mode ou non de couleur traditionnelle locale ».

Après avoir interrogé le cabinet d'études GEOGRAM, en charge de la rédaction du règlement du PLUi, il s'avère qu'il s'agit d'une erreur et que le blanc est bien autorisé pour les menuiseries. Ce chapitre devra donc être revu pour corriger cette erreur.

La délibération sera transmise au préfet et à la CC3R et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

POINT N°2 Convention avec l'INSEE – transfert automatisé des bulletins d'état-civil

Les communes doivent transmettre à l'Insee de nombreuses informations relatives à l'état civil. Ces informations servent d'une part à alimenter chaque jour le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément au décret n°82-103 du 22 janvier 1982 et le Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (RNIAM) créé pour l'attribution de la carte individuelle de santé dès la naissance par l'ordonnance du 24 avril 1996 sur la maîtrise médicalisée des dépenses de soins. D'autre part elles permettent de certifier les identités pour de nombreuses démarches administratives et d'établir des statistiques démographiques utilisées dans l'élaboration de nombreux projets d'aménagement ou d'équipement.

Le service de dépôt de fichiers intégré, développé par l'Insee, est un service de transmission directe de

données pouvant être intégré dans les logiciels métiers des communes. Son utilisation par les officiers

d'état civil des communes est plus aisé. Ce service est gratuit.

Pour rappel, les bulletins d'état civil doivent être transmis dans les meilleurs délais à l'Insee. L'article n°135 de l'instruction générale relative à l'état civil reprend le décret n°82-103 du 22 janvier 1992 pour préciser les délais de transmission : le jour même de la rédaction de l'acte pour les naissances ou les adoptions (B1a, B1b, B5), dans un délai maximal de huit jours pour les décès ou absences (B1c, B7 bis) et dans les 5 jours suivant la fin du mois pour les autres bulletins (B2, B3, B6, P1, P2).

	Naissance ou Adoption (B1a, B1b, B5)	Décès (B1c, B7bis)	Enfant sans vie (B6)	Mariage ou Mention (B2, B3)	Conclusion ou Dissolution de PACS (P1, P2)
Délai légal maximum d'enregistrement à la commune	5 JOURS*	1 JOUR			
Délai maximal pour la transmission à l'INSEE à compter de la rédaction de l'acte	1 JOUR soit chaque jour ouvré, dans les 24 heures qui suivent l'établissement de l'acte	8 JOURS	Avant le 5 du mois suivant	Avant le 5 du mois suivant	Avant le 5 du mois suivant

Actuellement, les bulletins à destination de l'INSEE sont envoyés par courrier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de dématérialisation ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.

<u>POINT N°3</u> Enquête publique – renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement d'Hirson

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 27 septembre 2024, une enquête publique qui sera ouverte du 13 novembre 2024 au 29 novembre 2024 inclus, dans les communes de Buire, Hirson et Saint-Michel sur la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement et notamment au titre des articles L.181-1 et suivants, concernant le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement d'Hirson présentée par la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement d'Hirson, d'une capacité de 20.000 équivalents habitants. Son réseau de collecte regroupe les réseaux des communes d'Hirson, de Saint-Michel et d'une partie du réseau de Buire.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement d'Hirson.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

POINT N°4 Convention CDG – protection sociale complémentaire prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé;

Vu l'avis du comité social territorial du 10/12/2024 (sous réserve de l'avis favorable);

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Sous réserve de l'avis du comité social territorial qui sera rendu le 10 décembre 2024, la Mairie de Buire, sise place du 19 mars 1962 - 02500 BUIRE

Il est proposé au conseil municipal de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance.

Pour le risque prévoyance :

à compter du : 1 er janvier 2025

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- d'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.

<u>POINT N°5</u> Tarification location des salles au bénéfice des associations extérieures – complément délibération 32/2022

Madame VALLERAND a été sollicitée par une association extérieure à la commune afin de pouvoir bénéficier de la salle des fêtes pour une journée courant 2025.

A ce jour les tarifs fixés pour les salles ne prévoient pas l'utilisation de la salle pour une journée mais pour le week-end. Ce point faisait partie des questions diverses de l'ordre de jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour afin de pouvoir délibérer afin de compléter la délibération 32/2022 du 20 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location des salles pour les associations extérieures qui auraient besoin de la salle pour une journée à 100€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Questions diverses/informations:

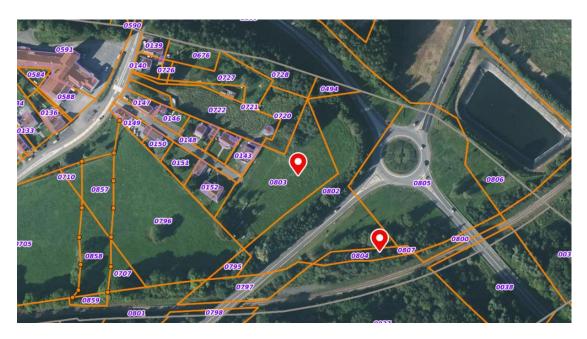
City Stade: Rapporteur M. le Maire

- Révision DETR 54 645,62€ (39 742,27€ précédemment) suite au refus de financement de l'ANS.
- Début des travaux le 18 novembre 2024.
- Coût à revoir : assainissement et mise à niveau de la plateforme à prévoir sur le budget 2025.

M. le Maire rapporte que le dénivelé était beaucoup plus important que prévu (1m20) et que le coût des travaux supplémentaires est pour le moment estimé à 8000€. La Plateforme devrait être terminée le 1^{er} février 2025 et le City Stade devrait être opérationnel en mars 2025.

<u>Urbanisme : Rapporteur M. le Maire</u>

- Acte authentique signé concernant les parcelles La Redoute B 803 et B 804 pour un montant de 3000€ + 408€ de frais de notaire



Comptabilité: Rapporteur Pascal LECERF et Pascale VALLERAND

- Décision modificative n°4 (achat d'un aspirateur pour l'école et d'un téléphone portable pour les ateliers municipaux)

RH:

- M. le Maire : Arrivée Vincent POLIART en contrat P.E.C. pour 1 an et pour une durée hebdomadaire de 30 heures. Prise en charge fixée à 60% par l'Etat.
- M. le Maire : Bryan PELLETIER, candidature à un contrat P.E.C. Enveloppe nationale épuisée. Dans l'attente d'une décision du Préfet.
- Réforme des secrétaires de mairie

Changement d'appellation : Secrétaire Général de Mairie

Agent relevant de la catégorie B à compter du 1er janvier 2028

Dispositif dérogatoire de promotion interne jusqu'au 31 décembre 2027 (sans quotas) :

Plan de requalification : 4 ans de services publics en tant que secrétaire de mairie ou

Dispositif formation-promotion: 8 ans de services publics + examen professionnel

- Pascal LECERF et Pascale VALLERAND: Attribution des compléments indemnitaires annuels (CIA) aux agents de droit public suite aux entretiens professionnels 4 957,21€ pour 7 agents bénéficiaires versés sur la paie de novembre.

Travaux:

- M. le Maire : Réfection du chemin des Courcelles suite au passage de câbles bénéficiant aux éoliennes des Ardennes
- Pascal LECERF: Vitogaz (gaz propane proposition tarifaire)

Ecole:

- M. le Maire : Peinture extérieure terminée
- Pascale VALLERAND : Tarif spécial associations extérieures
- Pascale VALLERAND: Nombre d'élèves année scolaire 2024-2025: 73
- Pascale VALLERAND : Election des représentants des parents d'élèves

Membres titulaires: LEFEVRE Amandine, DROUART Madissonne, FINK Jonathan, DESQUILBET Anaïs

Membres suppléants : LANDOUZI Laure, DUPONT Manon, STEPHAN Aurélie, MAGNIER Margaux

- M. le Maire : Tarifs réduits offerts aux élèves de l'école de BUIRE par la ville d'Hirson pour la Sainte Catherine

Festivités de fin d'année :

- Repas des anciens
- Colis des ainés
- Colis et repas des employés communaux
- Spectacle de noël de l'école
- Vœux du Maire
- Illuminations de noël : passage du jury le 19 décembre à 18h.

Divers:

- M. le Maire : Livre Camille GRISOT offert par Mme DEL FRÉ appel aux dons Le Conseil municipal précise qu'une subvention pourra être versée si cet appel aux dons est porté par l'association du souvenir français.
- Mme VALLERAND: location maison du gardien complexe sportif
- Remerciements subvention restaurants du cœur
- Remerciements ateliers du mercredi

Question de M. BOUDJEMA

Monsieur BOUDJEMA demande ce qui est ressorti de la réunion des parents d'élèves du 22 novembre.

M. le Maire lit le courrier reçu par les parents d'élèves concernant une demande de solution de garde pour leurs enfants les mercredis et vacances scolaires. Il lit également la réponse qu'il a apporté.

M. LECERF explique que cette demande n'est pas simple compte tenu des problèmes de personnel et qu'ils seraient dans l'incapacité de gérer en cas d'absence de l'agent en charge. Il précise que l'APTAHR a été sollicitée.

M. PIERROT indique que les parents sont prêts à participer financièrement et ajoute qu'il faut être ouvert au dialogue. Il rejoint la demande de M. BOUDJEMA et souhaite que cette possibilité soit étudiée.

Mme VALLERAND ajoute qu'il n'est pas possible d'embaucher une personne qui ne s'occupera que des mercredis et des vacances scolaires et que la commune ne dispose pas du personnel adéquat.

M. le Maire charge Mme VALLERAND du dossier en tant qu'adjointe aux affaires scolaires.

Mme VALLERAND indique que c'est hors temps scolaire et que c'est M. VIEVILLE qui doit s'en charger.

M. VIEVILLE précise qu'il est d'accord pour rencontrer l'APTAHR.

M. le Maire demande à Mme VALLERAND si elle a changé d'avis.

Mme VALLERAND lui répond que non, elle n'est pas d'accord sur ce service avant de savoir combien cela va coûter.

M. le Maire stoppe la discussion.

Fin de la réunion à 20h45.